

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

- :- :-

**MISE EN DEMEURE**

- :- :-

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-1353**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2112-1, L. 2212-2 et L.2212-4

**Considérant** le procès-verbal dressé par un agent communal assermenté en date du 02 décembre 2024, relevant les désordres que représente la propriété sise 240 rue Rouge à Bruay-La-Buissière et cadastrée 482 AB 497 ;

**Considérant** la mise en demeure en date du 03 décembre 2024 adressée en lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires, à savoir Monsieur Jean-Luc PROYART, domicilié 240 rue Rouge à Bruay-La-Buissière (62700), pli accepté le 10 décembre 2024 resté sans effet et Madame Pascale COMPAGNON, domiciliée 108 rue du Mexique à Bruay-La-Buissière (62700), pli accepté le 09 décembre 2024 resté sans effet, indiquant les désordres relevés sur la propriété susmentionnée, notamment la présence d'un cèdre vieillissant écimé, en mauvais état sanitaire. En effet, les branches qui surplombent la propriété voisine située 260 rue Rouge à Bruay-La-Buissière et cadastrée 482 AB 496 sont fragilisées à l'intersection de celles-ci et du tronc, du fait de leur ampleur et de leur poids. Cette situation entraîne la chute de branchages dans la propriété susmentionnée, occasionnant une dangerosité pour ses occupants ;

**Considérant** le procès-verbal dressé par un agent communal assermenté en date du 23 décembre 2024, dont il ressort que les travaux demandés, à savoir de procéder aux travaux d'abattage, le cas échéant, d'élagage ou d'écimage du cèdre, de façon à ramener celui-ci à une hauteur et une circonférence raisonnable, permettant ainsi de mettre fin au danger que représente le conifère situé à l'arrière de l'habitation, pour les occupants de la propriété voisine sise 260 rue Rouge à Bruay-La-Buissière et cadastrée 482 AB 496, n'ont pas été réalisés dans le délai imparti ;

**Considérant** que cette situation engendre des risques pour les occupants de la propriété cadastrée 482 AB 496 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Luc PROYART, domicilié 240 rue Rouge à Bruay-La-Buissière (62700) et Madame Pascale COMPAGNON, domiciliée 108 rue du Mexique à Bruay-La-Buissière (62700) ou leurs ayants droit, propriétaires de l'immeuble sis 240 rue Rouge à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AB 497, sont mis en demeure de procéder aux travaux d'abattage, le cas échéant, d'élagage ou d'écimage du cèdre, de façon à ramener celui-ci à une hauteur et une circonférence raisonnable, permettant ainsi de mettre fin au danger que représente le conifère situé à l'arrière de l'habitation, pour les occupants de la propriété voisine sise 260 rue Rouge à Bruay-La-Buissière et cadastrée 482 AB 496 et ce, dans un délai de 05 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune aux frais des contrevenants ou de ses ayants droit, conformément à l'article L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet du Département.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécurrs citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 23 décembre 2024

Certifié exécutoire,



Le Maire

Ludovic PAJOT